

*Date de dépôt : 17 juin 2013*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'année 2012**

*Rapport de majorité de M<sup>me</sup> Anne Marie von Arx-Vernon (page 1)*

*Rapport de minorité de M. Renaud Gautier (page 5)*

### **RAPPORT DE LA MAJORITÉ**

#### **Rapport de M<sup>me</sup> Anne Marie von Arx-Vernon**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances, sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne Emery-Torracinta, assistée de l'excellent secrétaire scientifique de la commission, Nicolas Huber, a étudié formellement les comptes consolidés 2012 lors de sa séance du 5 juin et voté le PL 11162 à cette même date. Les comptes consolidés 2012 ont toutefois été évoqués à différentes reprises en parallèle à l'examen des comptes, qui a occupé la Commission hebdomadairement depuis le 17 avril.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin a été pris par M<sup>me</sup> Marianne Cherbuliez et M. Tazio Dello Buono. Qu'ils soient ici remerciés pour leur travail de grande valeur.

Le département des finances était quant à lui représenté par M<sup>me</sup> Coralie Apffel Mampaey, directrice des finances et de la comptabilité / DF. Qu'elle soit remerciée également pour sa précieuse contribution.

**Votes de la commission*****Vote en premier débat***

La Présidente met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11162.

**L'entrée en matière du PL 11162 est acceptée, à l'unanimité des commissaires présents, par :**

13 (2 S, 3 Ve, 1 PDC, 2 R, 2 L, 1 UDC, 2 MCG)

***Vote en deuxième débat***

La Présidente met aux voix l'article 1<sup>er</sup> « Etats financiers consolidés ».

**Les commissaires acceptent l'article 1<sup>er</sup> « Etats financiers consolidés » par :**

Pour : 11 (3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC)

Contre : –

Abstentions : 3 (2 S, 1 MCG)

La Présidente met aux voix l'article 2 « Corrections d'erreurs ».

***Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.***

***Vote en troisième débat***

**Le PL 11162 dans son ensemble est adopté par :**

Pour : 6 (3 Ve, 2 PDC, 1 UDC)

Contre : 5 (2 R, 3 L)

Abstentions : 3 (2 S, 1 MCG)

**Commentaires de la rapporteure**

Mesdames les députées, Messieurs les députés, formellement, les comptes des entités faisant partie du périmètre de consolidation font donc l'objet d'une approbation séparée de celles constituant le cœur de l'Etat. Pour des raisons pratiques, seules certaines de ces entités annexes ont fait l'objet d'auditions par la Commission des finances, ceci dans le cadre de l'examen des différentes politiques publiques par les paires de commissaires concernées. Les propos sur ces différentes entités sont principalement évoqués dans le PL 11161-A, qui traite de la gestion pour l'année 2012.

La Commission des finances a attiré l'attention du Conseil d'Etat sur la difficulté et l'ampleur de la tâche consistant à valider les comptes d'autant d'entités, qu'elle ne connaît parfois guère. Elle privilégierait donc à l'avenir une autre façon de faire.

La majorité de la Commission des finances vous remercie toutefois de bien vouloir voter ce PL 11162 approuvant les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'année 2012.

## **Projet de loi (11162)**

### **approuvant les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'année 2012**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

vu les articles 96 et 108 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;

vu les articles 49, 55, 58, 59, 60 67 A et 72 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993;

vu les états financiers consolidés de la République et canton de Genève pour l'année 2012,

## **Chapitre I**

### **Art. 1 États financiers consolidés**

<sup>1</sup> Les états financiers consolidés de l'Etat de Genève comprennent :

- a) un état de la situation financière (bilan);
- b) un état de la performance financière (compte de résultat);
- c) un état des variations de l'actif net;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes de l'état de la performance et de la situation financière, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

<sup>2</sup> Les états financiers consolidés pour l'année 2012 sont approuvés.

### **Art. 2 Corrections d'erreurs**

Sont approuvées les erreurs corrigées durant le bouclage des comptes 2012 ainsi que les modifications que ces corrections ont engendrées sur le résultat net et les fonds propres publiés dans les états financiers consolidés 2011 :

- a) le bénéfice net 2011 est de 224 millions F, au lieu de 217 millions F;
- b) les fonds propres au 1<sup>er</sup> janvier 2011 s'élèvent à 7 759 millions F, au lieu de 7 848 millions F.

*Date de dépôt : 13 juin 2013*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de M. Renaud Gautier**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Disons-le tout net, l'opus 4 « Rapport sur les comptes consolidés 2012 » est extrêmement riche en informations diverses et donne, d'une manière synthétique une foule d'informations pour les députés que nous sommes !

Du périmètre de consolidation (tiens, La BCGe n'y figure pas...) à l'évolution de la dette (14 838 000 000 F), en hausse de 5,1 % au 31 décembre, en passant par les indemnités payées par Ernst & Yung, le total des charges de personnel du Groupe (4 895 000 000 F) pour un effectif de 34 333 personnes équivalent temps plein (en hausse de 2,4 %, soit 790 ETP) ; aux subventions accordées (1 983 000 000 F) en hausse de 92 000 000 F, sans oublier le très intéressant tableau « Analyse sectorielle de l'état de la performance financière ».

Bref, un document de qualité, riche en informations dont le rapporteur de minorité souhaite qu'il soit mieux connu des députés et étudié plus « scrupuleusement » par la Commission des finances, car il offre une vision plus transparente et claire du Groupe « Etat de Genève » !

Cela étant posé, et en rappelant qu'il s'agit d'un « effet » des normes IPSAS, entrons dans la problématique, à notre avis nettement plus complexe, moins transparente et franchement discutable de l'adoption des comptes consolidés.

Où se trouve la base légale ? Evidemment, dans la LRGC (loi portant règlement sur le Grand Conseil) ! A son article 139.

LRGC : Art 139, alinéa 6 :

*<sup>6</sup> Le Grand Conseil examine ensuite le projet de loi sur les états financiers consolidés de l'Etat de Genève comme une loi ordinaire.*

Cet article laisse à penser que, après l'adoption des comptes de certaines entités composant le Groupe Etat, une version consolidée de l'ensemble des

entités composant le Groupe Etat, ceux-ci seraient soumis à l'approbation de notre parlement.

Or, comme nous allons le démontrer, l'adoption des comptes des différentes entités obéissent à des règles différentes.

Pour les comptes du « Petit Etat » (donc la règle générale) :

LRGC : Article 2, lettre i :

*i) recevoir et arrêter les comptes de l'Etat;*

Regardons maintenant 3 cas particuliers, dont l'adoption des comptes n'est pas la même. Dans l'ordre, les Services industriels, les TPG et l'aéroport :

LRGC : Art. 221, alinéa 3 :

*<sup>3</sup> Elle est en outre appelée à se prononcer, en vue de leur approbation par le Grand Conseil, sur les budgets d'exploitation et d'investissement annuels des Services industriels, conformément à l'article 26 de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973, ainsi que sur le rapport annuel de gestion comportant le compte de profits et pertes et le bilan des Services industriels de Genève.*

LRGC : Art. 222, alinéa 3 :

*<sup>3</sup> Elle est en outre chargée d'examiner les budgets d'exploitation et d'investissement annuel de l'entreprise des Transports publics genevois, ainsi que son rapport annuel de gestion comportant le compte de profits et pertes et le bilan.*

Loi sur l'aéroport international de Genève (LAIG) : Art. 13, alinéa 2 :

*<sup>2</sup> Sous réserve des compétences du Grand Conseil, du Conseil d'Etat et de l'autorité compétente de la Confédération en matière d'aviation civile, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'établissement et notamment les attributions suivantes :*

*a) il ordonne, par règlement, son mode de fonctionnement et de représentation ainsi que l'exercice de sa surveillance générale sur l'établissement;*

*b) il fixe les compétences du conseil de direction et détermine les tâches qui lui sont déléguées. Il désigne, sous réserve du président et du premier vice-président, le deuxième vice-président ainsi que les deux autres de ses membres appelés à en faire partie;*

c) il veille à l'organisation adéquate des services d'administration générale, y compris de comptabilité, des services techniques et commerciaux;

d) il détermine les attributions du directeur général et des cadres supérieurs;

e) il adopte chaque année :

1° le budget d'exploitation et le budget d'investissement,

2° les comptes de clôture, soit bilan et compte de profits et pertes,

3° le rapport de gestion qui sera présenté au Grand Conseil,

4° le rapport de la commission consultative pour la lutte contre les nuisances dues au trafic aérien et le transmet au Conseil d'Etat;

f) il se prononce sur le rapport annuel de l'organe de contrôle;

g) il fixe, sous réserve des compétences de l'autorité fédérale, les tarifs, émoluments et redevances aéroportuaires;

h) il arrête les programmes de travaux de sa compétence et contrôle l'emploi des sommes prévues pour leur exécution;

i) il décide des opérations d'acquisition et d'aliénation d'actions, parts sociales, participation ou obligations;

j) il établit le statut du personnel après concertation avec les organisations représentatives du personnel;

k) il nomme et révoque les cadres supérieurs;

l) il décide, dans les limites de ses compétences, de tous les appels de fonds destinés au financement de l'établissement;

m) d'une manière générale, il prend toutes les dispositions pour l'exécution de la mission qui lui est assignée par l'article 2, ordonne toutes études et tous actes que requièrent la bonne administration de l'établissement et le développement de son activité.

On lira avec attention (voir avec intérêt) la lettre e...

3 entités différentes, toutes appartenant au groupe « Etat de Genève »,  
3 manières différentes de faire adopter les comptes !

Notons encore que chacune des entités « contrôlées » par l'Etat, qui elle-même contrôle conjointement d'autres entités, devraient, suivant IPSAS, annoncer et présenter des comptes consolidés. Ce qui n'est pas le cas, en particulier de l'Université de Genève qui contrôle conjointement avec

d'autres 14 institutions dont ce parlement a rarement (voir jamais) entendu parler !

Alors que ce parlement, à travers sa Commission des finances, a pu, non pas corriger, mais faire acter d'une erreur matérielle dans les comptes 2012 de l'Etat de Genève, avant que de soumettre ceux-ci à notre plénière ; il ne saurait donc en être la même chose pour les comptes des 3 entités susnommées, ou, de fait, le parlement n'a aucun moyen de « contrôler » ou modifier les comptes.

Nous voilà donc au centre du problème : devoir adopter les comptes consolidés du Groupe alors que, pour une partie de ceux-ci, nous n'avons aucun moyen de contrôle effectif. Ceci, de fait, rend l'adoption de ces comptes consolidés impossible, pas seulement pour des questions de fond, mais aussi pour des questions de forme. Ce parlement est donc dans une situation impossible : on lui demande d'accepter ou de refuser des comptes consolidés, alors qu'une partie des éléments les composants échappent, de fait, à sa haute surveillance !

Voilà les raisons, Mesdames et Messieurs les députés, les raisons qui me font vous recommander de refuser d'adopter ces comptes consolidés.

2 chemins s'offrent au Conseil d'Etat pour résoudre cette incohérence :

- Le Conseil d'Etat opte pour une présentation des comptes consolidés au parlement. C'est donc le Conseil d'Etat qui assume l'adoption des comptes consolidés. Ce faisant il offre un espace de discussion au parlement sur les dits comptes.
- Le Conseil d'Etat adopte les comptes consolidé et soumet au parlement l'adoption des rapports de gestion des différentes entités du Groupe. Le parlement prend connaissance des comptes, mais adopte ou refuse les rapports de gestion (comme cela est actuellement le cas pour le rapport de gestion du Petit Etat).

Le Conseil d'Etat serait bien avisé de régler cette question dans le cadre de la révision de la LGAF !